



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 14/01/2025

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : dpemvt@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
– directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Protocole de changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2025

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changement de discipline en fonction des besoins d'enseignement.

Ce protocole est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière. J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

1/ Dépôt et traitement des candidatures

Chaque demande, accompagnée d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes et d'une lettre de motivation, doit obligatoirement être adressée, par la voie hiérarchique, à l'adresse suivante : dpemvt@ac-toulouse.fr **avant le 31 mars 2025**, délai de rigueur.

Les candidatures sont transmises pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine. Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

Les agents peuvent également prendre l'attache du DRH de proximité de leur territoire pour évoquer leur projet professionnel (<https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite>).

Cas particulier du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPE qui déterminent le nombre d'entrées et retiennent les candidatures.

2/ Modalité d'affectation et de formation

Le protocole de changement de discipline peut se dérouler sur un ou deux ans, au choix du corps d'inspection.

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'à participation au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.

Pour la première année, l'affectation de l'agent est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur son obligation réglementaire de service avec l'octroi d'une décharge de 3 heures d'enseignement

pour laquelle il est positionné en zone de remplacement, indisponible.

Dans ce cadre, il bénéficie d'un dispositif de formation adaptée défini par le corps d'inspection.

Le chef d'établissement devra établir un emploi du temps adapté et libérer les journées de formation, l'agent devra le prévenir dès l'obtention de son affectation (début juillet).

L'enseignant, en fonction du parcours de formation choisi, devra s'inscrire auprès de l'INSPE ou de l'E AFC afin d'être convoqué aux journées de formation.

L'agent peut également disposer d'un tutorat.

L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins et des possibilités de tutorat.

Si le protocole se déroule sur 2 ans, l'affectation de l'agent en seconde année est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur la totalité de son obligation réglementaire de service.

Le parcours de formation et/ou la décharge horaire et/ou le tutorat peuvent être reconduits, sur décision du corps d'inspection.

L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins, des recommandations du corps d'inspection et éventuellement des possibilités de tutorat.

3/ Intégration dans la nouvelle discipline

En amont du mouvement intra-académique, il sera demandé aux agents s'ils souhaitent valider leur changement de discipline ou réintégrer leur discipline d'origine.

En cas de validation par l'agent, sous condition de l'avis favorable des corps d'inspection (*), le dossier est adressé par les services de la DPE à la direction générale des ressources humaines du ministère qui prononce le changement de discipline et transmet un arrêté ministériel.

Dans le même temps l'agent participe obligatoirement au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline, le poste dont il est titulaire dans sa discipline d'origine est offert au mouvement.

(*) - Protocole en 1 an : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent peut être maintenu dans le protocole en seconde année ou réintégrer sa discipline d'origine.

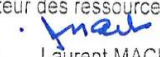
- Protocole en 2 ans : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent réintègre obligatoirement sa discipline d'origine.

4/ Bonifications particulières pour le mouvement intra-académique

Une bonification de 1000 points est accordée sur le département où l'enseignant s'est vu affecté pendant le processus de changement de discipline, sur la zone de remplacement correspondante ainsi que sur le département dont il était titulaire avant l'entrée dans le dispositif et la zone de remplacement correspondante (si l'enseignant s'est vu affecté sur le même département que celui dont il était titulaire, les bonifications ne se cumulent pas).

L'ancienneté de poste sur le dernier poste occupé à titre définitif est reprise en totalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de ce dispositif.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

Calendrier récapitulatif

Recensement des nouvelles candidatures pour une entrée dans le dispositif au 01/09/25	À compter de la diffusion de la présente circulaire jusqu'au 31 mars 2025
Examen des candidatures par les corps d'inspection	Du 2 avril 2025 au 30 mai 2025
Transmission aux agents des décisions académiques	Début juin 2025
Projet d'affectation provisoire pour 2025/2026	Début juillet 2025
<u>Protocole en 1 an :</u> Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/26 Examen par les corps d'inspection	Courant février 2026 Février/Mars 2026
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2026
Participation au mouvement intra académique 2026	Courant Mars 2026
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 ^{er} Septembre 2026
<u>Protocole en 2 ans :</u> Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/27 Examen par les corps d'inspection	Courant février 2027 Février/Mars 2027
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2027
Participation au mouvement intra académique 2026	Courant Mars 2027
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 ^{er} Septembre 2027